

## Agir ensemble



*Numéro spécial*

**SOLIDARITÉ À LA SOURCE**

## Déclaration de ressources trimestrielles préremplies : une avancée majeure pour les bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité

### Edito

Chers partenaires,

La solidarité est au cœur de notre mission à la Caf de La Réunion. Assurer un accès simple et rapide aux prestations sociales est un enjeu majeur pour lutter contre la précarité et garantir à chacun ses droits. Aujourd'hui, avec la mise en place de la Solidarité à la source, nous franchissons une étape déterminante vers une protection sociale plus accessible et plus équitable.

La déclaration de ressources trimestrielles préremplies constitue une avancée significative pour les bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité. En automatisant et en simplifiant cette démarche essentielle, nous répondons à une double exigence : faciliter l'accès aux aides pour ceux qui en ont besoin et assurer un versement juste et sécurisé des prestations.

Cette transformation ne pourrait être possible sans l'engagement et la mobilisation de nos partenaires. Ensemble, nous devons accompagner ce changement, informer les bénéficiaires et garantir le succès de cette réforme ambitieuse.

Merci à toutes et à tous pour votre engagement au service de la solidarité.

Bonne lecture à tous !



**Guillaume LACROIX**  
Directeur Général de la Caf de La Réunion

## SOLIDARITÉ À LA SOURCE

# UNE GRANDE AVANCÉE POUR FACILITER L'ACCÈS AU RSA ET À LA PRIME D'ACTIVITÉ !

Ce projet de réforme s'inscrit dans celui plus global de la Solidarité à la source, une démarche visant à simplifier et automatiser l'accès aux prestations sociales pour garantir que chaque bénéficiaire perçoive ce à quoi il a droit, sans démarches inutiles ni complexité administrative.

- Il constitue une étape essentielle dans l'évolution de notre système de protection sociale, non seulement en **facilitant le parcours déclaratif** des allocataires, mais aussi en assurant **une plus grande fiabilité des données** recueillies.
- La sécurisation des informations transmises est un enjeu majeur pour **garantir le versement du juste droit et prévenir à la fois les erreurs et les indus**, qui peuvent fragiliser des foyers déjà en situation de précarité.

La Solidarité à la source repose sur une **coopération renforcée entre les employeurs et les organismes de protection sociale** (Assurance Maladie, France Travail, caisses de retraite, etc.), permettant ainsi la transmission automatique des informations nécessaires à l'attribution des aides. Grâce à cette interconnexion des systèmes, les déclarations de ressource des bénéficiaires de RSA et de la Prime d'activité seront préremplies, facilitant ainsi les démarches des allocataires et réduisant le risque d'erreurs qui pourrait affecter leur droit aux prestations.

**Cette réforme vise à lutter activement contre le non-recours aux droits**, un phénomène souvent lié à la complexité des démarches ou à un manque d'information sur les aides disponibles. En facilitant l'accès au RSA et à la Prime d'activité, deux prestations sociales essentielles pour les foyers modestes, cette initiative contribue à renforcer l'inclusion sociale et à garantir un accompagnement plus efficace des publics les plus vulnérables.

En effet, les démarches actuelles exigent une déclaration trimestrielle des ressources, une formalité qui peut s'avérer complexe et source d'erreurs pour de nombreux allocataires.

Une mauvaise déclaration peut entraîner une instabilité des revenus et des réajustements de prestations, mettant encore davantage en difficulté des ménages déjà fragilisés.

**En simplifiant ce processus, cette réforme** apporte une réponse concrète à ces problématiques en garantissant une gestion plus fluide et transparente des droits sociaux. Elle **participe ainsi à une modernisation plus large du service public, plaçant la justice sociale et l'égalité d'accès aux droits au cœur de ses priorités.**



## SOLIDARITÉ À LA SOURCE

Prime d'activité, RSA :  
**Vérifiez, validez, c'est déclaré !**



Plus d'informations sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)



## SOLIDARITÉ À LA SOURCE

# Le montant net social et la déclaration pré-remplie

## Infos pratiques

Depuis le 1er février 2024, les bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité doivent indiquer dans leurs déclarations de ressources **le montant net social affiché sur leurs bulletins de paie et sur leurs relevés de prestations sociales.**

Depuis le 1er mars 2025, lorsque les allocataires réalisent leurs déclarations de ressources en ligne pour le RSA et la Prime d'activité, ce montant est déjà pré-complété dans le formulaire en ligne.

**A retenir :** les allocataires n'ont plus qu'à **vérifier les montants indiqués, à ajouter leurs autres ressources s'ils en ont** (pension alimentaire, revenus du capital ou du patrimoine, certaines ressources des travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger...) **et à valider le formulaire en ligne. Le mode de calcul et les ressources prises en compte restent les mêmes.**

**Bon à savoir :** les montants pré-remplis sont établis en fonction du mois de versement et non du mois de perception, ce qui peut occasionner un questionnement des allocataires, qui se basent plutôt sur la date de perception. Pour aider nos allocataires, les mois concernés sont clairement indiqués dans la déclaration trimestrielle de ressources.

À partir du 1er mars, la déclaration trimestrielle de ressource pré-remplie sera mise en place progressivement : une partie des bénéficiaires en mars (ceux qui déclarent ce mois-ci), une autre en avril, puis en mai. À compter de mai, tous les bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité disposeront d'une déclaration trimestrielle des ressources pré-remplie.

**Important : le montant net social n'est pas le montant net à payer visible sur les comptes bancaires.**



## EN EN RÉSUMÉ SUR LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE À COMPTER DU 1ER MARS 2025

### CE QUI SERA PRÉREMPLI

- Salaires.
- Indemnités journalières de sécurité sociale, indemnités journalières de sécurité sociale, hors ATMP (accident du travail et maladies professionnelles).
- Les indemnités journalières (IJ) d'accident du travail ou maladie professionnelle, imposables ou non imposables.
- Chômage.
- Reversion, Allocation équivalent retraite (AER), capital prévoyance, versée par une assurance privée.
- Pension de retraite.
- Pension d'invalidité.
- Pré-retraite.
- Revenu divers.
- AJPA (Allocation journalières du proche aidant).
- Allocation veuvage.

### CE QUI SERA À COMPLÉTER PAR L'ALLOCATAIRE

- Revenus de travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs (ou ex auto-entrepreneurs) + Avantages en nature (AEN).
- Pensions alimentaires reçues.
- Revenus perçus à l'étranger.
- Revenus, capitaux mobiliers.
- Autres revenus : loyers perçus, intérêts sur des placements financiers, etc.
- Indemnités journalières (IJ) maternité, paternité ou adoption des travailleurs indépendants de moins de deux ans et autoentrepreneurs
- IJ maladie des travailleurs indépendants de moins de deux ans et autoentrepreneurs Rente ATMP des travailleurs indépendants de moins de deux ans et autoentrepreneurs
- Membres d'une organisation communautaire (MOA)
- Artistes auteurs, gérants salariés (GSA),
- Conjoint collaborateur (CJT),
- Aide familial agricole (AFA)



## Prime d'activité, RSA : les mois à vérifier changent !

Je remplis ma déclaration en ...	Mois à vérifier
Mars	Novembre et décembre 2024, janvier 2025
Avril	Décembre 2024, janvier et février 2025
Mai	Janvier, février, mars 2025

## SOLIDARITÉ À LA SOURCE

# CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT POUR LES ALLOCATAIRES

## Les mois à déclarer changent

Autre changement pour l'usager : la temporalité des ressources prises en compte.

Dès le basculement au pré-remplissage, ce sont les ressources des mois M-2 à M-4 qui seront utilisées pour le calcul des droits au RSA et à la Prime d'activité et non plus celles des mois M-1 à M-3. Par exemple : si un usager doit réaliser sa déclaration trimestrielle des ressources en mars, ce sont désormais ses ressources de novembre - décembre -janvier qui seront prises en compte.

## Une déclaration en 3 étapes pour l'allocataire

1

### Vérification du montant net social (MNS)

L'allocataire consulte la ligne MNS de son bulletin de salaire ou de son relevé de prestations. C'est ce montant qu'il doit déclarer. Il peut également le retrouver sur le site [mesdroits sociaux.gouv.fr](http://mesdroits sociaux.gouv.fr). Comme habituellement, l'allocataire valide ou modifie en ligne, les informations renseignées.

2

### Validation des informations pré-remplies

Il vérifie sa déclaration pré-remplie en ligne sur [caf.fr](http://caf.fr) (Mon Compte) ou sur l'application mobile "Caf - Mon Compte" et peut les modifier si nécessaire.

3

### Ajout des autres ressources éventuelles

Il complète ensuite les ressources que la Caf n'a pas pu récupérer (pensions alimentaires, revenus de travailleurs indépendants...) et valide sa déclaration.

## SOLIDARITÉ À LA SOURCE

# UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ

Afin d'assurer une adoption fluide de cette réforme, un dispositif d'accompagnement a été mis en place :

- Courriels d'information envoyés dès février aux allocataires concernés.
- Actions ciblées pour les publics ayant des revenus spécifiques (travailleurs indépendants, pensions alimentaires, etc.).
- Mise en place d'un accueil dédié sur les sites de Sainte-Marie, Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Benoît afin de répondre aux interrogations des bénéficiaires.
- Accompagnement des partenaires, avec un webinaire d'informations dédiées, à retrouver ci-dessous.



### En savoir plus

#### WEBINAIRE partenaires

Webinaire d'information du 20 février dédié à nos partenaires assurant l'accueil des usagers. Cliquez ici pour accéder au replay >>>



#### Documentation de présentation du webinaire



#### WEBINAIRE allocataires

Cliquez ici pour accéder au replay >>>



#### Vidéo tuto "Prime d'activité, RSA : comment remplir votre déclaration trimestrielle de ressources"



#### Vidéo tuto "Prime d'activité, RSA : comment corriger les ressources pré-remplies dans votre déclaration trimestrielle des ressources"



#### L'offre de service

RSA, Prime d'activité : vérifiez, validez... C'est déclaré !" sur [caf.fr](http://caf.fr)



#### Le dépliant d'information "RSA, prime d'activité : déclaration de ressources"



### A savoir

#### • Qu'est-ce que le montant net social ?

Le montant net social (MNS) est une information qui apparaît sur les bulletins de salaire depuis juillet 2023 et est devenue obligatoire à partir du 1er janvier 2024. Il est également affiché sur les relevés de prestations de l'Assurance maladie, de France Travail, des caisses de retraite, etc., et disponible sur le site [mesdroitssociaux.gouv.fr](http://mesdroitssociaux.gouv.fr).

Le MNS est calculé à partir du revenu brut, après déduction de toutes les cotisations et contributions sociales légales obligatoires. Il est déterminé par l'employeur ou par l'organisme versant des prestations.

#### • Comment la Caf récupère les ressources ?

La Caf récupère automatiquement les ressources auprès des employeurs privés et publics via les

« Déclarations sociales nominatives » (DSN) ou via le « prélèvement à la source pour les revenus autres ». Les aides ou revenus de remplacement sont transmis automatiquement à la Caf par les organismes de protection sociale tels que la Caf, les caisses de retraite, l'assurance maladie et France Travail.

#### • La déclaration de tous les autres types de ressources (revenus des travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger, pensions alimentaires, dons et secours...) reste obligatoire et à compléter par l'utilisateur.

#### • Tutoriel facile à comprendre et à lire sur la déclaration trimestrielle de ressources RSA sur internet



#### • Tutoriel facile à comprendre et à lire sur la déclaration trimestrielle de ressources Prime d'activité sur internet

